



## DÉCISION DE L'AFNIC

**aubadesoldes.fr**

**Demande n° FR-2017-01518**

### **I. Informations générales**

#### **i. Sur les parties au litige**

Le Requérant : La société AUBADE PARIS

Le Titulaire du nom de domaine : Madame K.

#### **ii. Sur le nom de domaine**

Nom de domaine objet du litige : aubadesoldes.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 10 mars 2017 soit postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011

Date d'expiration du nom de domaine : 10 mars 2018

Bureau d'enregistrement : InterNetX GmbH

### **II. Procédure**

Une demande déposée par le Requérant auprès de l'Afnic a été reçue le 14 décembre 2017 par le biais du service en ligne SYRELI.

Conformément au règlement SYRELI (ci-après le Règlement) l'Afnic a validé la complétude de cette demande en procédant aux vérifications suivantes :

- Le formulaire de demande est dûment rempli.
- Les frais de Procédure ont été réglés par le Requérant.
- Le nom de domaine est actif.
- Le nom de domaine a été créé ou renouvelé postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

- Le nom de domaine visé par la procédure ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire ou extrajudiciaire en cours.

L'Afnic a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 29 décembre 2017.

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

Le Collège SYRELI de l'Afnic (ci-après dénommé le Collège) composé de Loïc DAMILAVILLE, Isabel TOUTAUD et Régis MASSÉ (membres titulaires) s'est réuni pour rendre sa décision le 25 janvier 2018.

### III. Argumentation des parties

#### i. Le Requérant

Selon le Requérant, l'enregistrement ou le renouvellement du nom de domaine <aubadesoldes.fr> par le Titulaire est « *susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité* », et le Titulaire ne justifie pas « *d'un intérêt légitime et agit de mauvaise foi* ».  
**(Art. L. 45-2 du code des postes et des communications électroniques)**

Dans sa demande, le Requérant a fourni les pièces suivantes :

- Notice complète de la marque française « AUBADE » numéro 1236966 enregistrée le 27 mai 1983 et régulièrement renouvelée par le Requérant pour la classe 25 ;
- Notice complète de la marque française « AUBADE » numéro 3956503 enregistrée le 26 octobre 2012 par le Requérant pour les classes 16, 25 et 35 ;
- Notice complète de la marque française « AUBADE » numéro 1444552 enregistrée le 12 janvier 1988 et régulièrement renouvelée par le Requérant pour la classe 25 ;
- Notice complète de la marque française « AUBADE THE FRENCH ART OF LOVING » numéro 3775033 enregistrée le 18 octobre 2010 par le Requérant pour les classes 25 et 35 ;
- Notice complète de la marque de l'Union Européenne « AUBADE » numéro 001331479 enregistrée le 04 octobre 1999 et régulièrement renouvelée par le Requérant pour la classe 25 ;
- Notice complète de la marque de l'Union Européenne « AUBADE THE FRENCH ART OF LOVING » numéro 009453614 enregistrée le 18 octobre 2010 par le Requérant pour les classes 25 et 35 ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <aubade.com> enregistré le 24 avril 1997 par la société AUBADE PARIS ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <aubade.fr> enregistré le 11 avril 2001 par la société AUBADE PARIS ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <aubade.eu> enregistré le 07 juillet 2006 par la société AUBADE PARIS ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <aubade.store> enregistré le 14 juin 2016 par la société AUBADE PARIS ;
- Extrait de la base Whois du nom de domaine <aubade.paris> enregistré le 02 décembre 2014 par la société AUBADE PARIS ;
- Captures d'écran du 14 décembre 2017 du site internet vers lequel renvoie le nom de domaine <aubade.fr> ;
- Campagnes publicitaires et articles de presse relatifs à la marque AUBADE depuis 1958 ;
- Captures d'écran du 14 décembre 2017 du site internet vers lequel renvoie le nom de domaine <aubadesoldes.fr> ;
- Capture d'écran du 25 août 2017 d'une page du site internet vers lequel renvoie le nom de domaine <aubade.fr> ;

- Procès-verbal de constat d'huissiers du 08 septembre 2017 à la requête du représentant du Requérant relatif à l'achat d'articles sur le site vers lequel renvoie le nom de domaine <aubadesoldes.fr> ;
- Echanges de courriels et copies d'écran entre le 22 septembre et le 8 décembre 2017 relatifs à la livraison du colis commandé sur le site vers lequel renvoie le nom de domaine <aubadesoldes.fr> ;
- Résultats obtenus le 28 juillet 2017 après une recherche d'entreprises « AUBADE-PARIS » dans la base INFOGREFFE ;
- Résultats obtenus le 28 août 2017 après une recherche sur les nom et prénom du Titulaire dans la base TMVIEW ;
- Résultats obtenus le 28 août 2017 après une recherche de dirigeant d'entreprise sur les nom et prénom du Titulaire dans la base INFOGREFFE ;
- Résultats obtenus le 28 août 2017 après une recherche sur les nom et prénom du Titulaire effectuée avec le moteur de recherche Google.

Dans sa demande, le Requérant indique que :

**[Citation complète de l'argumentation]**

*« I. Faits et intérêt à agir de la société AUBADE-PARIS*

*La Requérante, la société AUBADE-PARIS (SIREN 775695901) est immatriculée depuis le 26/09/1956 et a pour activité le commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé. Voir Annexe 1 – Extrait du registre Infogreffe.*

*La société AUBADE-PARIS est titulaire de nombreuses marques incluant la dénomination « AUBADE », notamment des marques françaises et de l'Union Européenne, pour couvrir les vêtements et notamment la lingerie :*

*Marque française AUBADE No. 1236966 déposée le 27/05/1983 et dûment renouvelée, qui couvre les « gaines, soutien-gorge, maillots de bain et tous vêtements » en classe 25 ;*

*Marque française AUBADE No. 39556503 déposée le 26/10/2012 qui couvre notamment en Classe 25 les « vêtements ; lingerie de corps ; sous-vêtements » et en classe 35 les services de « service de vente au détail et promotion des produits suivants : vêtements, lingerie de corps, sous-vêtements » ;*

*Marque française AUBADE No. 1444552 déposée le 12/01/1988 et dument renouvelée, qui couvre en classe 25 les « vêtements » ;*

*Marque française AUBADE THE FRENCH ART OF LOVING No. 3775033 déposée le 18/10/2010 et qui couvre notamment en Classe 25 les « vêtements ; lingerie de corps ; sous-vêtements » et en classe 35 les services de « service de vente au détail et promotion des produits suivants : vêtements, lingerie de corps, sous-vêtements » ;*

*Marque de l'Union Européenne AUBADE No. 001 331 479 déposée le 04/10/1999 et dument renouvelée, qui couvre en classe 25 les « vêtements » ;*

*Marque de l'Union Européenne AUBADE THE FRENCH ART OF LOVING No. 009 453 614 déposée le 18/10/2010 et qui couvre notamment en Classe 25 les « vêtements ; lingerie de corps ; sous-vêtements » et en classe 35 les services de « service de vente au détail et promotion des produits suivants : vêtements, lingerie de corps, sous-vêtements » ;*

*Voir extraits détaillés sous Annexe 2.*

*Elle est en outre titulaire de plusieurs noms de domaines, parmi lesquels (voir détail sous Annexe 3)*

*:*

*Aubade.com – enregistré le 24/04/1997*

*Aubade.fr – enregistré le 11/04/2001*

*Aubade.paris – enregistré le 02/04/2014*

*Aubade.store – enregistré le 02/04/2014*

*Aubade.eu – enregistré le 07/07/2006*

*Ces marques et noms de domaine détenus par la société AUBADE-PARIS sont utilisés de façon constante en relation avec des articles vestimentaires, à savoir notamment des sous-vêtements et accessoires pour femmes. Voir Annexe 4 – Copie écran du site Internet de la Requérante.*

*La société AUBADE-PARIS jouit en outre d'une grande popularité en France, mais aussi à*

*l'étranger, en raison notamment des célèbres campagnes de publicité orchestrées par la Requérante depuis plusieurs années en France et intitulées « Les Leçons de Séduction d'Aubade » et souvent citées comme des références dans le secteur vestimentaire – voir sous Annexe 5 des extraits de sites Internet relayant ces campagnes et les analysant.*

*Notre Cliente est soucieuse de la bonne gestion et de la préservation de ses droits, et ainsi n'autorise la revente de ses produits qu'à des conditions très strictes, et en aucun cas n'autorise ses partenaires à utiliser la marque AUBADE à titre de nom de domaine.*

*La société AUBADE-PARIS a relevé l'existence du nom de domaine <aubadesoldes.fr> réservé le 10/03/2017 et exploité pour un site de vente en ligne d'articles de lingerie identifiés sous la marque « AUBADE » mais qui sont des produits contrefaisants.*

*Voir en ce sens sous Annexes 6 et 7 : extrait du site Internet vers lequel pointe le nom de domaine litigieux et extrait du site Internet de la Requérante ; pris conjointement, ces deux documents révèlent notamment que le titulaire du nom de domaine litigieux propose à la vente des articles de lingerie portant les mêmes noms que ceux proposés par la Requérante, à des prix toutefois différents (49€ pour l'article original, 50.96€ pour l'article original et « soldé » à 20.38€).*

*En raison de l'atteinte que la réservation du nom de domaine <aubadesoldes.fr> porte aux droits de la Requérante sur ses nombreuses marques AUBADE, cette dernière a décidé d'intenter la présente procédure.*

*L'intérêt à agir de la société AUBADE-PARIS découle donc de son intérêt légitime à pouvoir exploiter, dans le cadre de son activité habituelle, un nom de domaine correspondant exactement aux marques enregistrées, et parfaitement distinctives au regard de son activité, dont elle est titulaire.*

## *II. Atteinte aux dispositions de l'Article L. 45-2 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques*

*Il est prévu, aux termes de cet Article, que :*

*« Dans le respect des principes rappelés à l'article L. 45-1, l'enregistrement ou le renouvellement des noms de domaine peut être refusé ou le nom de domaine supprimé lorsque le nom de domaine est :*

*[...] 2° Susceptible de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle ou de la personnalité, sauf si le demandeur justifie d'un intérêt légitime et agit de bonne foi ; »*

*Sur l'atteinte aux droits antérieurs de la société AUBADE-PARIS sur la dénomination AUBADE*

*En l'espèce, la Requérante invoque, en plus des noms de domaine dont elle est titulaire, à l'appui de sa requête les droits de propriété intellectuelle dont elle est titulaire, à savoir les marques françaises enregistrées mentionnées ci-dessus et détaillées sous Annexe 2.*

*Il est indiscutable que le nom de domaine litigieux, <aubadesoldes.fr> reproduit de façon strictement identique la marque AUBADE dont est titulaire la société AUBADE-PARIS. L'adjonction du terme générique « soldes », qui renvoie à une technique promotionnelle couramment pratiquée, en particulier en ce qui concerne les articles vestimentaires, est indifférente.*

*Ce nom de domaine porte donc atteinte aux droits antérieurs de la Requérante sur cette dénomination AUBADE, en vertu de l'Article L. 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle :*

*« Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire :*

*a) La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, même avec l'adjonction de mots tels que : "formule, façon, système, imitation, genre, méthode", ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services identiques à ceux désignés dans l'enregistrement ;*

*« Sont interdits, sauf autorisation du propriétaire, s'il peut en résulter un risque de confusion dans l'esprit du public :*

*a) La reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, ainsi que l'usage d'une marque reproduite, pour des produits ou services similaires à ceux désignés dans l'enregistrement ;*

*b) L'imitation d'une marque et l'usage d'une marque imitée, pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux désignés dans l'enregistrement. »*

*De plus, la réservation de ce nom de domaine par Madame K. est de nature à porter atteinte à l'exploitation paisible de ses marques AUBADE par la société AUBADE-PARIS dans la mesure où les internautes/consommateurs désirant acquérir des produits AUBADE sont susceptibles de taper dans leur moteur de recherche les termes « aubade soldes » et pourront ainsi être dirigés vers le*

site Internet vers lequel pointe le nom de domaine litigieux <aubadesoldes.fr>, ce qui les exposera à un site Internet présentant les caractéristiques d'un site officiel (reprise à l'identique du logo AUBADE de la Requêteurante) mais qui n'en est pas un (articles contrefaisants, dont la qualité et l'intégrité sont incertaines).

□ Sur l'absence d'intérêt légitime et sur la mauvaise foi du titulaire du nom de domaine aubadesoldes.fr

Il ressort des informations dont dispose la requêteurante, que la Titulaire n'a pas enregistré ni n'exploite le domaine litigieux avec l'intention d'en faire un usage loyal ou légitime.

En effet :

□ La Titulaire utilise le nom de domaine <aubadesoldes.fr> dans le cadre d'une offre de biens qui sont vraisemblablement de contrefaçon, à savoir des articles de lingerie féminine proposés sous des noms propres aux gammes de la Requêteurante (voir Annexes 6 et 7) ;

□ La Requêteurante a procédé à un constat d'achat sur Internet sur le site litigieux (voir Annexe 8A) et il s'avère que la commande passée le 08 septembre 2017 n'a jamais été honorée (voir Annexe 8B), le paiement a bien été encaissé mais les marchandises n'ont jamais été livrées ;

□ La Titulaire fait donc un usage commercial déloyal du nom de domaine litigieux avec une claire intention de tromper le consommateur sur l'origine des produits proposés et en nuisant à la réputation du nom AUBADE sur lequel la Requêteurante a établi posséder des droits (de marque, au titre de noms de domaine antérieurs) ;

□ La Titulaire n'a par ailleurs jamais été autorisée par la Requêteurante à faire usage de la dénomination AUBADE, déposée à titre de marque par elle-même, et ce à quelque titre que ce soit ;

□ La Titulaire n'est en outre pas connue sous un nom identique à AUBADE ou apparentée à ce nom : il ressort de vérifications conduites sur la base de données TMView (c'est-à-dire parmi les marques déposées auprès de plus de 50 Offices nationaux de propriété intellectuelle dans le monde), au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi que sur le moteur de recherche « google.fr » que la Titulaire Madame K. n'est titulaire d'aucun droit de marque formé de la dénomination AUBADE, n'a pas déclaré ce nom à titre de nom commercial ou d'enseigne ni n'exerce une activité commerciale sérieuse sous le nom contesté – voir Annexe 8 ;

La Titulaire du nom de domaine <aubadesoldes.fr> ne présente au demeurant aucun intérêt légitime à exploiter ce nom de domaine, et semble selon toute vraisemblance animée d'une intention de tromper le consommateur.

La mauvaise foi de la Titulaire est en outre caractérisée par le fait qu'elle a selon toute vraisemblance obtenu le nom de domaine litigieux dans le seul but de profiter de la renommée de la Requêteurante pour susciter une confusion dans l'esprit des internautes et encaisser indument des profits sans honorer les commandes passées sur le site Internet litigieux :

□ En effet, la Titulaire a repris à l'identique et sans autorisation le logo de la Requêteurante, lequel est protégé à titre de marque (voir sous Annexe 2) ainsi que des photographies issues des propres archives de la Requêteurante, que l'on peut voir du premier coup d'œil sur le site Internet vers lequel pointe ledit nom de domaine <aubadesoldes.fr> (voir sous Annexe 6) ;

□ Les articles proposés à la vente sur le site Internet vers lequel pointe ledit nom de domaine <aubadesoldes.fr> portent les mêmes noms que les produits authentiques et vendus par la Requêteurante sur son propre site Internet de vente en ligne (voir sous Annexes 6 et 7) mais sont proposés à des prix inhabituels ;

□ Le fait que les commandes passées sur le site Internet litigieux ne soient pas honorées malgré le paiement du prix de vente s'assimile à une fraude, et dépeint donc de manière très négative la société Requêteurante auprès des internautes fondés à croire qu'il existe un lien entre le nom de domaine litigieux et les activités officielles de la Requêteurante.

La société AUBADE-PARIS estime que le choix de ce nom de domaine ne peut être le fruit d'un pur hasard, en raison notamment de la popularité de la marque AUBADE en France, mais aussi à l'étranger, résultant des célèbres campagnes de publicité orchestrées par la Requêteurante depuis le début des années 90 en France et intitulées « Les Leçons de Séduction d'Aubade » – voir sous Annexe 5 des extraits de sites Internet relayant ces campagnes et les analysant comme des références dans le secteur vestimentaire.

Si la Titulaire semble domiciliée en Allemagne, il n'en demeure pas moins que le contenu vers lequel pointe le nom de domaine litigieux est rédigé en français et est donc destiné à l'attention des

*consommateurs français. Ainsi, il peut tout à fait être supposé que la Titulaire en tant que francophone ne peut ignorer la renommée d'une entreprise telle que celle de la Requérante, compte tenu notamment du rayonnement dont elle jouit grâce à ses célèbres campagnes de publicité. Il résulte de ces constatations que la Titulaire du nom de domaine aubadesoldes.fr l'a indiscutablement enregistré et l'exploite de mauvaise foi dans le seul but de porter atteinte à l'exploitation normale et paisible de son activité commerciale sur internet par la Requérante.*

*La Requérante sollicite donc respectueusement du Collège qu'il ordonne la transmission à son profit du nom de domaine litigieux aubadesoldes.fr, eu égard à l'intérêt légitime dont elle a fait la preuve d'exploiter librement ce nom de domaine, identiques à ses droits antérieurs (marques, noms de domaines).»*

Le Requérant a demandé la transmission du nom de domaine.

## **ii. Le Titulaire**

Le Titulaire n'a pas adressé de réponse à l'Afnic.

## **IV. Discussion**

Au vu des dispositions du droit commun relatives à la charge de la preuve,  
Au vu des écritures et pièces déposées par les deux parties,  
Au vu des dispositions du Règlement,  
Au vu des dispositions prévues à l'article L. 45-6 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Le Collège a évalué :

### **i. L'intérêt à agir du Requérant**

Au regard des pièces qui ont été fournies par le Requérant, le Collège a constaté qu'au moment du dépôt de la demande, le nom de domaine <aubadesoldes.fr> était similaire :

- À la dénomination sociale du Requérant, la société AUBADE PARIS immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 775 695 901 ;
- Aux marques antérieures enregistrées par le Requérant et notamment :
  - La marque française « AUBADE » numéro 1236966 enregistrée le 27 mai 1983 et régulièrement renouvelée pour la classe 25 ;
  - La marque française « AUBADE » numéro 3956503 enregistrée le 26 octobre 2012 pour les classes 16, 25 et 35 ;
  - La marque française « AUBADE » numéro 1444552 enregistrée le 12 janvier 1988 et régulièrement renouvelée pour la classe 25 ;
  - La marque de l'Union Européenne « AUBADE » numéro 001331479 enregistrée le 04 octobre 1999 et régulièrement renouvelée pour la classe 25 ;
- Aux noms de domaine enregistrés par le Requérant et notamment :
  - <aubade.fr> enregistré le 11 avril 2001
  - <aubade.com> enregistré le 24 avril 1997

Le Collège a donc considéré que le Requérant avait un intérêt à agir.

## **ii. L'atteinte aux dispositions de l'article L.45-2 du CPCE**

### **a. Atteinte aux droits invoqués par le Requérant**

Le Collège a constaté que le nom de domaine <aubadesoldes.fr>, composé d'une part du terme « AUBADE », reprise à l'identique de la marque « AUBADE » et d'autre part du terme générique « SOLDES » terme désignant une technique promotionnelle couramment pratiquée, en particulier en ce qui concerne les articles vestimentaires, est similaire aux marques antérieures « AUBADE » du Requérant et notamment :

- La marque française « AUBADE » numéro 1236966 enregistrée le 27 mai 1983 et régulièrement renouvelée pour la classe 25 ;
- La marque française « AUBADE » numéro 3956503 enregistrée le 26 octobre 2012 pour les classes 16, 25 et 35 ;
- La marque française « AUBADE » numéro 1444552 enregistrée le 12 janvier 1988 et régulièrement renouvelée pour la classe 25 ;
- La marque de l'Union Européenne « AUBADE » numéro 001331479 enregistrée le 04 octobre 1999 et régulièrement renouvelée pour la classe 25.

Le Collège a donc considéré que le nom de domaine était susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Requérant, la société AUBADE PARIS.

Conformément à l'article L. 45-2 du CPCE cité ci-dessus, le Collège s'est ensuite posé la question de savoir si le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire.

### **b. La preuve de l'absence d'intérêt légitime ou de la mauvaise foi du Titulaire**

Le Collège a constaté que :

- Les résultats des recherches effectuées dans les bases TMVIEW et INFOGREFFE ne permettent pas de relever de marque ou de société appartenant au Titulaire en lien avec le nom de domaine <aubadesoldes.fr> ;
- Le Requérant déclare n'avoir donné aucune autorisation au Titulaire pour utiliser ses marques, ni pour exploiter le nom de domaine <aubadesoldes.fr> ;
- Le Requérant est titulaire de plusieurs marques et notamment :
  - La marque française « AUBADE » numéro 1236966 enregistrée le 27 mai 1983 et régulièrement renouvelée pour la classe 25 couvrant les produits de lingerie et tous vêtements ;
  - La marque française « AUBADE » numéro 3956503 enregistrée le 26 octobre 2012 pour les classes 16, 25 et 35 ;
  - La marque française « AUBADE » numéro 1444552 enregistrée le 12 janvier 1988 et régulièrement renouvelée pour la classe 25 ;
  - La marque de l'Union Européenne « AUBADE » numéro 001331479 enregistrée le 04 octobre 1999 et régulièrement renouvelée pour la classe 25 ;
- Le nom de domaine <aubadesoldes.fr> est similaire aux marques « AUBADE » du Requérant car il est composé du terme « aubade » reprise à l'identique de la marque « AUBADE » et du terme générique « SOLDES » désignant une technique promotionnelle couramment pratiquée, en particulier en ce qui concerne les articles vestimentaires ;
- Selon le procès-verbal de constat d'huissiers fourni par le Requérant :
  - Le site web vers lequel renvoie le nom de domaine <aubadesoldes.fr> reproduit à l'identique et sans autorisation le logo du Requérant ainsi que les photographies issues de ses propres archives ;
  - Les articles proposés à la vente sur le site vers lequel renvoie le nom de domaine <aubadesoldes.fr> sont des articles de lingerie couverts par les marques du Requérant ;

- Les articles proposés à la vente sur le site vers lequel renvoie le nom de domaine <aubadesoldes.fr> portent les mêmes noms que des produits vendus par le Requérant sur son propre site internet de vente en ligne.

Le Collège a ainsi considéré que les pièces fournies par le Requérant permettaient de conclure que le Titulaire avait enregistré le nom de domaine <aubadesoldes.fr> principalement dans le but de profiter de la renommée du Requérant en créant une confusion dans l'esprit du consommateur et notamment par l'usage commercial du nom de domaine <aubadesoldes.fr> avec intention de tromper le consommateur.

Le Collège a donc conclu que le Requérant avait apporté la preuve de l'absence d'intérêt légitime et de la mauvaise foi du Titulaire telles que définies à l'article R. 20-44-46 du CPCE et a décidé que le nom de domaine <aubadesoldes.fr> ne respectait pas les dispositions de l'article L. 45-2 du CPCE.

## **V. Décision**

Le Collège a décidé d'accepter la transmission du nom de domaine <aubadesoldes.fr> au profit du Requérant.

## **VI. Exécution de la décision**

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, la décision de l'Afnic ne sera exécutée qu'une fois écoulé un délai de quinze (15) jours civils à compter de la notification de la décision aux parties.

Conformément à l'article (II) (vii) du Règlement, l'Afnic notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

À Montigny-le-Bretonneux, le 09 février 2018

Pierre BONIS - Directeur général de l'Afnic

